

# APPEL A PROJETS

## PARTENARIAT ASSOCIATIF 2019

### À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS À COMPÉTENCE ENVIRONNEMENTALE

**Date limite de transmission des dossiers : 31 mars 2019**

#### OBJECTIF

L'objectif de la DREAL PACA, à travers cet appel à projets, est, par une subvention :

- de soutenir les associations favorisant le débat public ;
- de soutenir les associations contribuant à l'animation de réseaux associatifs représentatifs dans les champs de l'environnement et du développement durable ;
- d'encourager les initiatives en faveur de l'éducation en matière d'environnement et de développement durable sur des champs thématiques portés par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et fonctions des orientations prioritaires 2019 de la DREAL PACA et des Objectifs de Développement Durable (ODD) mis à l'honneur pour l'année 2019.

|   |  |
|---|--|
| <b>Qui ?</b>  | Association : <ul style="list-style-type: none"><li>• de type « loi 1901 » à but non lucratif,</li><li>• régulièrement déclarée en préfecture</li><li>• enregistrée au Registre National des Associations (RNA)</li><li>• à compétence environnementale ; œuvrant pour la protection de l'environnement à titre principal ;</li><li>• agréée ou non agréée</li><li>• implantée sur le territoire régional et/ou dont l'action se développe sur le territoire régional</li></ul>  |
| <b>Quand ?</b>  | Le dossier doit être <b>transmis entre le 4 mars et le 31 mars 2019.</b>   |
| <b>Comment ?</b><br> | Le dossier doit être complété sur la plate-forme interministérielle de demande de subvention en ligne :<br><a href="http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html">http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html</a><br><br><b>1<sup>ère</sup> étape :</b> Créer / se connecter sur son compte association et compléter les coordonnées et les données de l'association :<br><a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</a><br><br><b>2<sup>ème</sup> étape :</b> Candidater à l'appel à projet à partir du 4 mars<br><br><b>Le code de l'appel à projet Partenariat associatif 2019 de la DREAL PACA est le : 490</b><br><br>Aide à la candidature : voir documents sur le site internet de la DREAL PACA  |
| <b>Critères thématiques</b>   | Le projet présenté dans le cadre de cet appel à projets devra porter sur : <ol style="list-style-type: none"><li>1. l'animation et la participation au débat public et/ou</li><li>2. l'animation de réseau(x) associatif(s) et/ou</li><li>3. l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable autour de la thématique « Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique »</li></ol><br>Ils devront en priorité : <ul style="list-style-type: none"><li>• dépasser un impact ponctuel sur le terrain : de préférence, de moyen terme et couvrir l'ensemble ou une part significative de territoire ;</li><li>• dépasser le stade de l'information et de la sensibilisation ;</li><li>• porter sur des expériences novatrices au service de l'éducation à l'environnement et au développement durable.</li></ul> |

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Critère 1</b></p> <p><b>Animation et participation au débat public</b></p>                        | <p>Associations présentes au sein d'instances consultatives ayant vocation à traiter des politiques environnementales et de développement durable et compagnies de commissaires enquêteurs, favorisant, favorisant par leur action, l'information des citoyens et leur participation au débat public.</p> <p>Ces associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• veillent au respect du droit de l'environnement dans les projets d'intérêt général en interpellant les politiques publiques.</li> <li>• sont garantes de l'application de la charte de la participation du public dans tous les projets pouvant impliquer le citoyen et son environnement.</li> <li>• veillent à l'information du citoyen par l'intermédiaire des associations locales adhérentes et de tout support de communication.</li> <li>• coordonnent les opérations locales, départementales et régionales des associations adhérentes ou, à défaut, les représentent dans les instances consultatives.</li> <li>• s'assurent de la prise en compte du point de vue du citoyen dans les processus de décision et favorisent ainsi le dialogue entre les différents acteurs d'un projet.</li> </ul>   |
| <p><b>Critère 2</b></p> <p><b>Animation de réseau(x) associatif(s)</b></p>                              | <p>Fédérations, unions, associations animant des réseaux régionaux représentatifs et structurés, disposant d'une connaissance solide des enjeux environnementaux et de développement durable au sein du réseau, favorisant la mutualisation des expertises et des moyens et œuvrant de façon coordonnée à l'accomplissement d'objectifs communs ou de même nature.</p> <p>Les têtes de réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• représentent un relais entre les institutions et les associations locales.</li> <li>• se doivent d'assurer une veille réglementaire dans leur domaine de compétence à destination de leurs adhérents et de communiquer les différents appels à projets.</li> <li>• favorisent également la remontée d'informations et de besoins du terrain aux partenaires institutionnels.</li> <li>• ont un rôle moteur dans la coordination et le pilotage d'actions à l'échelle régionale.</li> <li>• favorisent la synergie entre les associations adhérentes sur différentes thématiques et différents projets.</li> <li>• mettent à disposition divers supports techniques.</li> <li>• assurent la valorisation des actions réalisées par leurs associations adhérentes.</li> </ul>  |
| <p><b>Critère 3</b></p> <p><b>Projets d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable</b></p> | <p>Associations portant des projets d'EEDD (Éducation à l'environnement et au Développement Durable) destinés à informer, sensibiliser ou éduquer les publics aux thématiques relevant de l'environnement et du développement durable portés par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et faisant explicitement le lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU.</p> <p>Pour 2019, une attention particulière sera portée aux projets sur la <b>thématique « Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique » (ODD 13)</b>.</p> <p>Les projets devront systématiquement préciser comment ils contribuent à cet Objectif de Développement Durable.</p> <p>Les projets devront porter en priorité sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ la qualité de l'air (ODD 3, 11 et 13) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport / Comportement des citoyens : Sensibiliser le grand public au report modal et faire le lien avec la santé publique</li> <li>• PCAET : Organiser des ateliers territoriaux citoyens pour amorcer et dynamiser les PCAET à l'échelle des EPCI ; Amorcer cette démarche sur des zones pilotes pour la généraliser</li> <li>• Brûlage des déchets verts : Comprendre les enjeux du brûlage en matière de pollution de l'air et aspects sanitaires associés ; Informer sur les solutions alternatives ; Favoriser l'accès à des équipements collectifs/partagés de type broyeurs mobiles, etc</li> </ul> </li> <li>+ la résilience des territoires vis-à-vis des risques naturels (ODD 11, 13 et 15) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture du risque naturel notamment des risques inondations et incendie : information préventive et développement d'actions culturelles</li> <li>• Action visant à lutter contre l'impact des événements climatiques extrêmes sur la vie terrestre</li> </ul> </li> <li>+ l'économie circulaire et les déchets (ODD 8, 12 et 13) <p>Action opérationnelle répondant aux objectifs de la feuille de route économie circulaire : Réduire la consommation de ressources; tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025 ; sensibiliser à l'objectif zéro déchet, zéro gaspillage...; réemploi, traitement et recyclage des déchets .</p> </li> </ul> |

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Cibles</b>                   | <p>Les actions mises en œuvre peuvent viser tous types de publics.</p> <p>Toutefois, les actions éducatives devront, en priorité, cibler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un impact collectif à des échelles significatives et contribuer à une évolution des comportements tant des jeunes que des adultes ;</li> <li>• de nouveaux publics : public urbain, salariés/milieu professionnel, populations défavorisées, etc.</li> </ul>   |
| <b>Critères de sélection</b>    | <p>Pour les associations éligibles (voir § Qui?), les critères de sélection porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la représentativité de l'association au sein d'instances consultatives (critère thématique 1)</li> <li>• la portée du réseau au niveau régional et le niveau d'animation associé (critère thématique 2)</li> <li>• la pertinence du projet d'un point de vue thématique (critère thématique 3)</li> <li>• les moyens pédagogiques mis en œuvre</li> <li>• la pertinence de l'action ou du projet au regard des cibles : nombre de personnes ciblées, diversité des publics concernés</li> <li>• l'importance de l'impact territorial de l'action ou du projet,</li> <li>• la capacité de l'association à mobiliser d'autres co-financeurs,</li> <li>• les interactions avec les acteurs et partenaires locaux</li> <li>• la dimension transversale donnée au projet (projet touchant à plusieurs aspects du développement durable ; approche intégrée / démarches territoriales existantes)</li> <li>• le caractère innovant et reproductible du projet</li> <li>• la faisabilité en termes d'adéquation entre le budget (identification claire des charges spécifiquement affectées au projet ; cohérence par rapport aux dépenses prévues) et l'action envisagée</li> <li>• la méthode d'évaluation et la qualité du suivi du projet</li> <li>• la valorisation envisagée du projet</li> <li>• l'adéquation, le cas échéant, de l'utilisation de la précédente subvention sur la base du compte-rendu financier et du rapport d'activité</li> </ul> |
| <b>Modalités d'attributions</b> | <p>La décision d'attribution ou de refus d'un financement est communiquée par courrier au demandeur après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• instruction administrative et financière du dossier visant à s'assurer de la complétude du dossier transmis ;</li> <li>• examen technique visant à évaluer l'éligibilité et la pertinence de l'action ou du projet en fonction des critères de sélection ;</li> <li>• arbitrage sur la répartition des crédits par la Commission interne associations.</li> </ul> <p>Quand ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Juin 2019</li> </ul>  |
| <b>Mise en œuvre</b>            | <p>Les subventions attribuées doivent être engagées au cours de l'année 2019 et le projet réalisé dans les 12 mois suivant la décision de la DREAL.</p> <p>L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la demande de subvention.</p>  |

**Sont exclus :**

- les demandes d'aides au fonctionnement direct des organismes ;
- les projets d'investissements techniques lourds ;
- l'organisation de manifestations (festival, fête, foire, rencontre, journée, week-end, colloque, etc.) de type ponctuel et/ou local ;
- les projets des associations dont les dossiers arrivent hors délai ou sont incomplets ;
- les projets ne portant pas sur une part significative de territoire et/ou ne dépassant pas un impact ponctuel ;
- les actions financées par ailleurs par le Ministère ou la DREAL (actions de sensibilisation financées par le dispositif TEPCV, actions d'éducation à la santé/environnement financées dans le cadre PRSE, etc.)